



nationalité française, naturalisation

Par **mandela**, le **10/10/2013** à **18:23**

BONJOUR à tous, je découvre ce forum si riche, et navré de n'avoir su depuis qu'il était aussi conseiller de par vos éclaircissements, je ne peux que vous féliciter de cette force d'humilité de part et d'autre de se soutenir, de remonter le moral, de conseiller, et d'orienter les pseudo-perdus par pressions psychologiques, et j'espère que vous me donneriez aussi vos points de vue sur ma situation, je ne me fais même pas du tout la pression, mais je crois avoir un dossier ou un statut conforme à part le seul fait que je ne travail pas, et ce depuis bien longtemps par choix personnel pour élever mes enfants, et pour rien au monde je en changerai ce statut jusqu'à ce qu'ils aient un certain age surtout pour le dernier qu n'a que 2ans, alors ma question est simple: je voudrai demander la nationalité française, ma deuxième patrie dans l'ame, ou je vis depuis plus de 10ans, père de 4 enfants français comme leur maman, nous sommes propriétaires, ma femme travaille bien sur, alors selon vous, à part le fait que je ne travaille pas , suis je dans les normes pour se voir octroyer cette nationalité? merci à tous, et au plaisir de lire des reponses claires pour mon moral et la tranquillité d'esprit, ou du moins quelqu'un serait il ou aurait i été dans la même situation?

Par **amajuris**, le **10/10/2013** à **18:44**

bjr,
si vous êtes mariés et que votre épouse est française vous pouvez demander la nationalité française comme conjoint de français.
vous pouvez consulter ce lien:
<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2726.xhtml>
cdt

Par **mandela**, le 11/10/2013 à 01:29

merci à vous amatjuris, merci de me repondre déjà, mais je voudrai rectifier votre hypothèse, car nous ne sommes pas mariés, bien que nous ayons 4 enfants, nous attendons que le dernier qui a presque 3ans, ait 4 ou 5ans, alors y aurait il un hic du fait qu'on ne soit pas marié? merci encore à vous de me repondre, au plaisir.

Par **amajuris**, le 11/10/2013 à 11:44

bjr,

si vous n'êtes pas mariés ni pacsés, cela va être moins facile car vous rentrez dans le droit commun des conditions pour pouvoir être naturalisé.

il faut entre autres conditions, participer à l'entretien et à l'éducation de ses enfants aussi bien physiquement que financièrement, être intégré professionnellement, 2 conditions que vous ne remplissez pas.

vous pouvez consulter ce lien:

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2213.xhtml>
cdt

Par **mandela**, le 11/10/2013 à 12:08

bonjour amatjuris, merci encore, mais je suis donc navré pour moi même, car je ne suis ni marié, et encore moins pacsé, c'est vrai aussi que nous n'aimons pas ce deuxième cas, mais je dois préciser que j'ai été marié par le passé à une française, je sais que c'est pas ce qui est demandé, mais je suis quand même navré qu'il faut qu'on soit toujours marié si on ne travaille pas, j'ai pris résolument et personnellement la décision de veiller sur l'évolution de mes enfants(bien qu'ayant un bac+4), mais ce qui m'importait et l'est encore c'est le suivi de mes enfants, et je ne changerai pas, et je pense bien entretenir mes enfants, ma compagne travaille bien évidemment, et nous sommes propriétaires, ce qui implique aussi que je paie bien tous les impôts requis, et nos enfants sont bien à l'école, pour ceux en age: n'est ce pas là aussi(... ou n'est ce pas là simplement..) les éléments d'intégration d'un citoyen noble? , donc financièrement, je ne suis pas dans la rue, ni mes enfants, ni leur maman, alors même avec tous ces éléments, mon cas serait toujours moins facile? encore merci pour votre bonne volonté de prendre ce temps pour me repondre, je voudrai néanmoins vous dire que j'ai bien visité le lien envoyé, merci encore